

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DCM20230609/002

ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS POUR L'EGALITE  
PROFESSIONNELLE 2023-2025

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 14 JUIN 2023

Que la convocation a été faite le 2 juin 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230609/002 - ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE 2023-2025.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans son article L.132,*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*
- *Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 80,*
- *Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,*
- *Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mai 2023*

La Ville de Saint André développe sa politique de Ressources Humaines dans un contexte réglementaire très évolutif. En effet, les changements réglementaires issus de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impliquent des modifications significatives dans le fonctionnement de la collectivité.

Dans ce contexte, la politique de Ressources Humaines est guidée par les mêmes principes d'équité, de transparence, de professionnalisation, de performance, de bien-être au travail et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946 :

- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme »
- Constitution du 4 octobre 1958 article 1<sup>er</sup> : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (modification constitutionnelle de 1999).

La législation est venue renforcer et préciser ce principe d'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes depuis la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Loi Roudy) jusqu'à la loi du 6 août 2019.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre et de développer en interne des services, la dynamique engagée tout en s'appuyant sur les projets déjà réalisés ou en cours.

Ce plan d'action, structuré autour de quatre axes et seize objectifs est prévu pour une période de trois ans de 2023 à 2025. Il s'articule autour des thématiques suivantes fixées par décret :

- Evaluer, prévenir et traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que de traiter des agissements sexistes.

Le plan pour l'égalité professionnelle joint à la présente délibération comprend des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines tel que le recrutement ou la promotion. D'autres actions ont pour objet de mieux connaître et d'objectiver certaines situations afin de repérer d'éventuels déséquilibres.

Au travers de ce plan, la Ville de Saint André, à son échelle et dans sa responsabilité d'employeur, souhaite contribuer à un enjeu de société majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables. S'appuyant sur cette feuille de route pour ces trois années, la Ville réaffirme son engagement de rendre plus dynamique l'intégration de l'égalité professionnelle dans son fonctionnement interne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article Unique :**

- Adopte le plan d'action pour l'égalité professionnelle 2023-2025.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme      14 JUIN 2023  
Fait à Saint-André le

Le Maire



Joé BEDIER